

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 janvier 2017**

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louissette, M. HERBRETEAU Fabrice, Mme BIZET Nathalie, M. EMERIT Dominique, Mme BARON Laurence (arrivée en cours du point 1), Mme PHELIPPEAU Charlène (arrivée en cours du point 1), Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, M. PLESSIS François.

EXCUSES : M. PAILLAT Dominique, M. Franck GUITTON, Mme RATTIER Michelle

SECRETAIRE: Mme Odile GRELIER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

AFFAIRES GENERALES

1- Adhésion au contrat groupé Assurance Risques Statutaires du Personnel

Monsieur Le Maire explique que le Centre de Gestion de Fonction Publique de la Vendée relance une procédure de consultation pour une mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à adhésion facultative, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2017.

Ce contrat groupe permet aux collectivités intéressées de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé actuellement à 30 agents dans le contrat actuel).

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public avec procédure concurrentielle avec négociation.

L'engagement des collectivités à ce stade de la procédure ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur Le Maire proposera à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de Saint Germain de Prinçay dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur Fabrice Herbreteau s'interroge : ce contrat est-il une mutuelle pour les agents ?

Il lui est répondu que ce contrat est une assurance pour la collectivité pour obtenir un remboursement lorsque les agents sont en arrêts de travail. En effet, il convient de préciser qu'en cas d'absence d'un agent en arrêt de travail, la collectivité continue de le rémunérer à plein traitement pendant plusieurs mois puis ensuite le rémunère à demi-traitement (périodes différentes selon le type d'arrêt).

Monsieur Dominique Emerit demande quel est le coût actuel pour la collectivité ? Un point sera fait lorsque le Conseil Municipal aura à se prononcer sur son adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'intégrer la procédure de consultation.

2- Remboursement visite médicale d'un agent technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a passé une visite médicale visant au contrôle de son aptitude à la conduite pour le renouvellement de son permis poids lourds nécessaire pour exercer son activité professionnelle et a réglé la somme de 33.00 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil l'autorisation de rembourser cette note d'honoraires.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal donne son accord pour ce remboursement.

3- Modification du tableau des effectifs

Suite au reclassement de la catégorie C au premier janvier 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

		% TC	Heures/mn
SERVICES TECHNIQUES			
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	100%	35H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	100%	35H
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	100%	35H
ECOLE			
ATSEM Principal de 2 ^e classe	Titulaire	92.35%	32H22mn
ENTRETIEN DES BATIMENTS			
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	45.71%	16H
GESTION DES SALLES /AGENCE POSTALE			
Adjoint Administratif Territorial	CDI	90%	31H30mn
RESTAURANT SCOLAIRE			
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	26.43%	9H15mn
Total en H/Minutes			

Mme Nathalie Bizet, interpelle l'assemblée et demande si l'agent du CCAS va être intégré à l'effectif de la commune en 2017, sachant qu'une partie de son temps de travail est désormais consacré à la communication de la commune. Monsieur Le Maire lui répond que ce dossier sera en effet analysé courant 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable au tableau des effectifs présenté.

BATIMENTS

4- Vente du local commercial, parcelle AB 621, Rue Louis Marchegay

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le rendez-vous effectué en octobre dernier avec Mélanie Caron, ostéopathe. Cette personne souhaitait implanter son activité sur la Commune et notamment réfléchissait pour acquérir le local commercial situé Rue Louis Marchegay (parcelle AB 621).

Mme Caron nous a fait parvenir un courrier proposant une offre pour l'achat de celui-ci au prix demandé par la collectivité soit 50 000 €, Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu.

Aussi, il rappelle que les Services des Domaines ont donné un avis sur le prix de ce bâtiment et que des travaux de réfection de la toiture ont été réalisés.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier (détermination du prix de vente, choix du notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- accepte de vendre le local commercial cadastré AB 621 situé Rue Louis Marchegay à Mme Caron Mélanie au prix de 50 000 € net vendeur.

- retient l'étude Notariale de CHANTONNAY - Rue Nationale - Mes LOEVENBRUCK & LAFOUGE

VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL pour des études relatives au futur lotissement le Tail

Dans le cadre du futur lotissement « le Tail », une rencontre a eu lieu en décembre dernier, avec M. Auvinet Philippe de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour une présentation d'une mission de maîtrise d'ouvrage.

Cette mission comprendra :

- la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de conception préalables à l'obtention des autorisations administratives de réaliser l'ouvrage

- la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation de l'opération et jusqu'à la réception de travaux

Monsieur Le Maire présente le tableau de chiffrage reçu, représentant pour l'année 2017, environ 55 000 € H.T de dépenses en étude. Le coût total du projet est estimé à 1 170 000 € H.T

Madame Laure Rouet, demande si ces études sont nécessaires dans le cas où la Commune déciderait ultérieurement ne pas commercialiser elle-même ce futur lotissement. Monsieur le Maire lui répond que nous devons obligatoirement faire ces études.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint Germain de Prinçay confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'aménagement d'un quartier d'habitation "Le Tail" et que la Commune inscrive les crédits nécessaires au budget 2017 pour la réalisation de cette étude. Il précise également par rapport au SCoT, que ce futur lotissement couvrira les besoins de la commune pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents :-

-donne un avis favorable concernant le lancement du projet de quartier d'habitation écologique « Le tail », dont le budget prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à la somme de 1 170 000 € H.T.

- autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et la rémunération suivante :

Au stade des études de conception préalables à l'obtention des autorisations administratives de réaliser l'ouvrage (procédure de lotissement sans étude d'impact) :

Pour les études préalables à la création du lotissement tranche 1 :

Une rémunération forfaitaire de QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS HORS TAXES (14 175,00 € HT), à laquelle s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur.

Pour les études préalables à la création de lotissement supplémentaire:

Une rémunération forfaitaire de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (5 250,00 € HT) par lotissement créée, à laquelle s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur.

Au stade de la réalisation de l'opération :

Une rémunération hors taxes, proportionnelle au montant de l'opération, comprenant le coût des travaux, des frais divers et des honoraires techniques. Pour le calcul de cette rémunération, la Collectivité s'engage à fournir à l'Assistant l'ensemble des pièces justificatives établissant ces coûts, étant précisé que :

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement et honoraires techniques n'est pas connu, il est toutefois estimé par le maître d'ouvrage à 1 170 000,00 € HT en valeur 2016.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé de la manière suivante :

Taux de rémunération t =4,50 %
Part de l'enveloppe financière HT affectée
aux travaux et honoraires par le maître d'ouvrage : **Co** 1 170 000,00 €
Forfait provisoire Hors Taxes de rémunération : **Co x t** =52 650,00 €
Auquel s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur.

- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget communal
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

6- Sydev : convention pour les travaux de rénovation autour de la mairie, pour le remplacement d'un point lumineux rue des Glycines et enfin pour une étude sur l'éclairage autour de la salle polyvalente.

Suite à une rencontre avec M. Blanloeil, technicien du Sydev, une étude a été demandée pour la réfection de l'éclairage autour de la mairie, pour le remplacement d'un point lumineux rue des Glycines et enfin pour une étude sur l'éclairage autour de la salle polyvalente. Une convention a été réceptionnée, le montant de prestation s'élève à la somme de 3415 € H.T, le Sydev prend en charge 50% des travaux, la participation de la Commune sera donc de 1708 €.

Cette convention comprend :

- la dépose de 4 projecteurs vétustes devant la bibliothèque et le remplacement par un seul projecteur (participation de 239 €)
- la dépose de 2 projecteurs vétustes devant le muret d'identification du bâtiment (mairie) et le remplacement par un seul projecteur (participation de 768 €)
- la déconnexion des projecteurs au sol situés devant la salle de Conseil Municipal (participation de 9 €)
- la dépose du projecteur devant le Monument aux Morts et la pose d'une boîte de raccordement étanche (participation de 39 €)
- la dépose et le remplacement d'un luminaire vétuste Rue des Glycines (participation de 568 €)
- la réalisation de l'étude d'exécution et des démarches administratives pour la salle polyvalente (participation de 85 €)

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

L'ensemble des membres présents, valide la convention proposée et autorise Monsieur Le Maire à signer celle-ci.

DECISION DU MAIRE

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

<i>Date de la décision</i>	<i>Objet du Marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant</i>
08/12/2016	Renouvellement de la convention pour la surveillance et l'entretien du service public d'assainissement collectif année 2017	SAUR – 71 Rue du Commerce 85033 La Roche sur Yon	4 522.41 € H.T <i>annuel</i>

QUESTIONS DIVERSES

L'adjoint aux bâtiments, Monsieur Bernard Grelier, fait un point sur l'avancement des travaux de la salle polyvalente. Il en profite pour répondre au mail reçu d'un conseiller suite au compte-rendu de

chantier envoyé chaque semaine (plaques de plafonds ignifugées dans les vestiaires, portes issues de secours derrière le bar...)

Monsieur Fabrice Herbreteau précise que le dernier compte-rendu de chantier envoyé était « flou » sur plusieurs points, il s'interroge sur les imprévus qui se découvrent au fil du chantier et sur l'emplacement de la future réserve incendie de 60 m3.

Les réunions de chantier étant fixées en journée, plusieurs élus ne pouvant y assister, il est convenu de faire des réunions une fois par mois.

Monsieur le Maire en profite pour faire un compte-rendu d'un rendez-vous avec la SAET pour l'aménagement extérieur de la salle, ce point sera débattu lors de la prochaine séance.

L'adjointe aux affaires sociales, Madame Catherine Gourmaud, informe l'assemblée qu'elle s'est rendue à la galette des rois du foyer des jeunes. Une demande de subvention de 1 000 € a été formulée. Cette demande a bien été réceptionnée en mairie et sera analysée en Commission Finances au moment du budget.

Elle informe également l'assemblée que 2 agents communaux ont obtenu le diplôme du travail de la Préfecture de la Vendée pour 20 ans de service public.

Mme Laure Rouet, précise que l'association Germ' en Fêtes réfléchit à reporter la date du feu d'artifice actuellement tiré le 13 juillet au dernier samedi d'août afin d'avoir plus de participants.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 6 février à 19H45**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

AFFICHÉ LE 16 JANVIER 2017
